

LOI N°004/AFN/CP/81

PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD
DE PRET ENTRE LE FONDS INTERNATIONALE
DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE (FIDA)
ET LE GOUVERNEMENT GUINEEN.

L'ASSEMBLEE POPULAIRE NATIONALE ,

VU Les articles 7, 9, 14 et 15 de la Constitution ;
APRES en avoir délibéré ;
ADOpte la Loi dont la teneur suit :

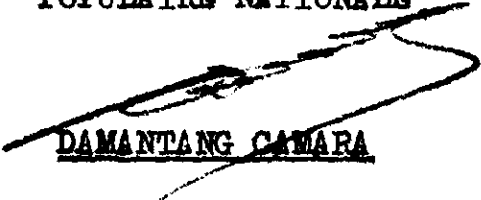
ARTICLE 1er.- Est ratifié l'Accord de Prêt entre le
Fonds International de Développement Agricole (FIDA)
et le Gouvernement guinéen pour le financement du Projet
Opération Riziculture à Siguiri (ORS).

ARTICLE 2.- La présente Loi sera enregistrée et publiée
au Journal Officiel de la République.

Ainsi délibéré et adopté en séance publique.

CONAKRY, LE 14 MARS 1981

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE
POPULAIRE NATIONALE


DAMANTANG CAMARA